

Chambéry, le 14 octobre 2019

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la
Savoie

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames les directrices de centre
d'information et d'orientation

Objet : Accueil et scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) dans le département de la Savoie

Affaire suivie par

Dalila BANNOU
Inspectrice de l'éducation
nationale chargée
de l'Information et
de l'Orientation

Téléphone
04 57 08 70 04
Télécopie
04 79 69 72 99
Courriel

ce.dsden73-iiio@ac-grenoble.fr

Adresse postale
**Direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie**
131 avenue de Lyon
73018 Chambéry Cedex

David DEBEAUX
Inspecteur de l'éducation
nationale
Circonscription Moutiers
Téléphone
04 79 24 21 59
Courriel
Ce.ia73-IEN-moutiers@ac-
grenoble.fr

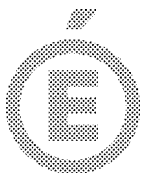
Références :

- **Circulaire n° 2002-063 du 20 mars 2002** relative aux modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère dans le premier et le second degré – BO n° 13 du 28/03/2002
- **Circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012** relative à l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés - BO n° 37 du 11/10/ 2012
- **Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013** d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République – article 111-1
- **Courrier de la DGESCO du 1^{er} juin 2016** relatif au recensement des lieux de scolarisation dans le cadre de l'accueil de réfugiés et de demandeurs d'asile
- **Circulaire académique du 28 mars 2018** relative aux EANA
- **Circulaire académique du 7 mai 2018** relative à l'évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation

Les écoles et les établissements du second degré de notre département sont appelés à scolariser des élèves arrivant de pays étrangers et qui ne sont pas francophones. Or la maîtrise de la langue française constitue une condition essentielle à leur réussite et à leur intégration tant sociale que professionnelle.

La circulaire d'octobre 2012 le rappelle : « la scolarisation de ces élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Assurer les meilleures conditions de l'intégration de ces élèves arrivant en France est un devoir de la République et de son école ».

Nous disposons dans le département **de plusieurs modalités d'accompagnement** de ces jeunes : UPE2A itinérantes dans le premier degré, UPE2A en collège et en lycée, modules linguistiques en lycée, sachant que l'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. La carte de ces dispositifs a été repensée afin d'être à la fois plus proche des besoins exprimés, et plus flexible, ce que permettent les modules linguistiques.



Je souhaite par ailleurs, qu'une **attention toute particulière soit portée aux moments décisifs** que constituent le passage de l'école au collège, la validation des acquis des élèves en fin de troisième et enfin l'orientation post-troisième, qui doit être adaptée au parcours de ces élèves.

C'est parce qu'il nous faut ensemble envisager ce **parcours** que j'ai voulu une **note départementale unique pour les premiers et seconds degrés**.

Celle-ci a pour objet de préciser les conditions de l'accueil et de la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) à partir de la rentrée scolaire 2019.

2/9

I. PRINCIPES GENERAUX

1 - Définition du public concerné :

Est considéré comme allophone un élève nouvellement arrivé en France ayant un besoin éducatif particulier dans le domaine de l'apprentissage du français langue seconde et scolarisé sur le territoire français depuis moins de douze mois (*DEPP note d'information n° 35 octobre 2015*).

2 - Scolarisation des EANA

La scolarisation des élèves allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire. Ils sont donc inscrits en classe ordinaire.

L'inclusion constitue la principale modalité de scolarisation des élèves allophones.

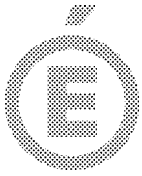
Les modalités de scolarisation de ces élèves doivent figurer dans les projets d'école (1^{er} degré) ou dans les projets d'établissement (2nd degré). Leur parcours scolaire concerne en effet l'ensemble des équipes éducatives.

La maîtrise encore insuffisante de la langue française ne doit pas être un obstacle rédhibitoire à une orientation choisie.

II. ACCUEIL, POSITIONNEMENT, AFFECTATION, SCOLARISATION

Les élèves nouveaux arrivants peuvent se présenter à n'importe quel moment de l'année. Il est indispensable de les accueillir aussitôt, en tenant compte de chaque situation. La scolarisation d'un EANA dans une classe nécessite un accueil spécifique et une évaluation des acquis à son arrivée en France.

La priorité est de le scolariser dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle ils sont accueillis soit par une école soit par un centre d'information et d'orientation. Certaines situations nécessitent un examen plus approfondi (ex. : les EANA porteurs d'un handicap).



1 – Dans le premier degré

Les dispositifs constituant le "réseau EANA du premier degré" sont proposés en accompagnement de la scolarisation ordinaire de l'élève, généralement dans son école de secteur (cf. § 1.2).

Cet accompagnement est mis en œuvre pour l'équivalent d'une année scolaire, durée variable et révisable en fonction des besoins de l'élève.

Il n'y a pas d'accompagnement pédagogique spécifique à l'école maternelle.

1.1 Inscription et admission

Les modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère sont fixées par la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002. La scolarisation des enfants allophones relève du droit commun et de l'obligation scolaire.

Les parents inscrivent leur enfant en mairie.

Chaque élève nouvellement arrivé est scolarisé dans sa classe d'âge. Toute situation particulière sera travaillée avec l'IEN de la circonscription. Un aménagement pédagogique interne peut être prévu par l'équipe enseignante en fonction des compétences de l'élève.

Chaque élève est inscrit sur l'application ONDE (outil numérique pour la direction d'école).

1.2 Différentes modalités de prise en charge en Savoie

Différents dispositifs sont envisageables en fonction des contextes locaux et des besoins identifiés chez les élèves, au terme de l'évaluation diagnostique :

- *L'élève réside dans une commune où il y a une unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPE2A)*

Il est orienté vers l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A, la plus proche de son domicile. La mairie peut attribuer une dérogation à titre prioritaire si ce n'est pas l'école du secteur du lieu de résidence.

- *L'élève réside dans une commune proche*

Il peut être inscrit pour une année scolaire dans l'école de la commune où intervient l'enseignant de l'UPE2A. Dans ce cas, les mairies peuvent attribuer une dérogation à titre prioritaire.

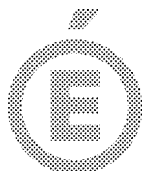
- *L'élève ne peut être admis que dans son école de secteur*

Cela peut arriver dans certaines circonscriptions, dans le cas où les structures sont trop éloignées ou difficiles d'accès. Trois solutions peuvent alors être envisagées :

- a) Les parents acceptent d'accompagner leur enfant une ou plusieurs fois par semaine dans l'école où intervient un enseignant de l'UPE2A : l'enfant est pris en charge par demi-journées et reste scolarisé dans l'école de sa commune pour le reste de la semaine. Une convention est établie entre l'école de scolarisation, la famille et l'école dans laquelle intervient l'enseignant de l'UPE2A.
- b) L'enseignant de l'UPE2A se déplace dans l'école où est admis l'élève.
- c) Si ni l'élève, ni l'enseignant de l'UPE2A ne peuvent se déplacer, un volume d'heures supplémentaires peut être attribué, à titre exceptionnel, à un enseignant pour un soutien individualisé après la classe, sur proposition de l'IEN.

Dès l'arrivée de l'élève dans l'école, le document en annexe 1 (récépissé d'admission) est à renseigner et à adresser à la DSDEN de la Savoie (division des élèves).

⇒ Enseignants UPE2A 1^{er} degré



4/9

Circonscription	Ecole	Courriel - téléphone	NOM
AIX-LES-BAINS	EE de Sierroz 73100 Aix-Les-Bains	Ce.0731143w@ac-grenoble.fr 04 79 88 02 34	Mme Christine DARD
CHAMBERY I	EE Pasteur 73000 Chambéry	Ce.0730068c@ac-grenoble.fr 04 79 33 42 92	Mme Frédérique COCU
	EE Caffé 73000 Chambéry	Ce.0730065z@ac-grenoble.fr 04 79 33 31 73	Mme Hélène LEVERT
	EE du Haut Maché 73000 Chambéry	Ce.0731105e@ac-grenoble.fr 04 79 69 00 52	Mme Betty LORNE
CHAMBERY IV	EE La Pommeraie 73000 Chambéry	Ce.0730956t@ac-grenoble.fr 04 79 71 91 57	Mme Camille FORTUNATO
MONTMELIAN	EE Jean Moulin 73800 Montmélian	Ce.0731214y@ac-grenoble.fr 04 79 84 00 51	M Vincent CREUGNY
ALBERTVILLE	EE Martin Sibille 73200 Albertville	Ce.0731240b@ac-grenoble.fr 04 79 32 12 46	Mme Laurence SATIAT
	EE Val des roses 73200 Albertville	Ce.0731131h@ac-grenoble.fr 04 79 32 45 17	Mme Nathalie BEURAIN
SAINT JEAN DE MAURIENNE	EE Aristide Briand 73300 St Jean de Maurienne	Ce.0731344p@ac-grenoble.fr 04 79 64 03 47	Mme Fatima DUFRENEY
	EE Jules Ferry 73 500 Modane	Ce.0731330z@ac-grenoble.fr 04 79 05 06 47	Mme Anaïs LEGALL
	73140 Saint Michel de Maurienne	Ce.0731330z@ac-grenoble.fr 04 79 56 54 02	
TARENTEISE	EE Darantasia 73600 Moutiers	Ce.0731428f@ac-grenoble.fr 04 79 24 02 48	Mme Emilie BORLET
	EE Pierre Borrione 73210 Aime La Plagne	Ce.0731313f@ac-grenoble.fr 0479097415	Mme Juliette LAMARCHE

1.3 Modalités d'enseignement (réf. circulaire 02/10/2012)

« La scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble des équipes éducatives ».

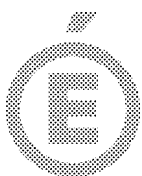
« Les modalités d'accueil et de suivi des élèves allophones arrivants doivent figurer dans les projets d'école et d'établissement. L'objectif essentiel étant la maîtrise du français enseigné comme langue de scolarisation ».

« Au cours de la première année de prise en charge pédagogique de l'UPE2A un enseignement intensif du français d'une durée hebdomadaire de 9 heures est organisé ». « Au-delà de la première année d'enseignement intensif par l'unité pédagogique plusieurs années peuvent être nécessaires à l'acquisition d'une langue pendant lesquelles un accompagnement doit être assuré ».

« Le parcours scolaire de l'élève dans l'UPE2A, puis dans une classe ordinaire avec accompagnement est géré par l'équipe pédagogique de l'école sous l'autorité du directeur ».

Un temps d'intervention du réseau d'UPE2A est à proposer à l'IEN en fonction des acquisitions de l'élève au-delà de l'obligation de 9 heures qui vaut pour la première année de scolarisation.

Les EANA devant bénéficier d'un suivi durant leur scolarité dans le premier degré, une fiche de suivi doit être jointe au dossier scolaire de tous les EANA, à la fin de la première année ainsi que de la deuxième année de leur scolarité en UPE2A.



2 – Dans le second degré

2.1 Modalités d'accueil et de positionnement

Les centres d'information et d'orientation du département, en qualité de cellule d'accueil et de positionnement, assurent le premier accueil des familles et des personnes référentes du jeune EANA. Si un établissement scolaire du 2nd degré est sollicité pour scolariser un EANA, francophone ou non francophone, **le chef d'établissement dirige la famille et le jeune EANA vers le CIO de son secteur afin que soit réalisé l'entretien de premier accueil.**

⇒ S'il s'agit d'un élève de **moins de 16 ans** :

Le Psy-EN accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète) pour un premier entretien approfondi. **Le positionnement scolaire sera effectué par un des enseignants de FLE au sein du collège où sera affecté l'élève.**

A l'issue de l'entretien, la directrice du CIO propose à l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA-DASEN), un niveau de classe d'affectation. **Un document de synthèse est renseigné par le Psy-EN et validé par la directrice du CIO.**

Remarque : quand l'élève arrive au cours de sa 12^{ème} année, il peut éventuellement être orienté vers le premier degré.

⇒ S'il s'agit d'un élève de **plus de 16 ans** :

Le Psy-EN accueille le jeune et le responsable légal (en présence éventuellement d'un interprète), fait passer les tests nécessaires à son positionnement scolaire et établit un compte rendu.

A l'issue du bilan de positionnement, la directrice du CIO propose à l'IA-DASEN un niveau d'affectation soit en voie générale, soit en voie professionnelle, selon le niveau des acquis scolaires, des compétences, du projet personnel et professionnel, du domicile de l'élève. La fiche de renseignements pour l'accueil des jeunes allophones nouvellement arrivés, est retournée à la DSDEN service des élèves. Une copie est adressée à Madame BANNOU, IEN-IO et à Madame Raymond, coordonnatrice pédagogique EANA, pour le département de la Savoie.

2.2 Modalités d'affectation

L'affectation relève de la compétence de l'IA-DASEN.

La directrice de CIO propose une affectation :

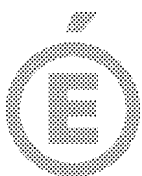
soit dans un niveau de classe de collège ou de lycée pour un accompagnement en UPE2A, soit dans un niveau de classe de son collège ou lycée de secteur avec, si besoin, un soutien linguistique.

Après l'instruction du dossier par l'IEN-IO, la décision d'affectation est prise par l'IA-DASEN. Les critères pris en compte sont les suivants :

- ✓ la classe d'âge,
- ✓ la situation géographique : prise en compte des moyens de transports disponibles du domicile à l'établissement scolaire d'affectation,
- ✓ les capacités d'accueil en établissement,
- ✓ la parité : équilibrer le nombre de filles et de garçons, autant que possible,
- ✓ la répartition des élèves : veiller au mieux à la mixité des publics entre deux établissements proches en prenant en compte la langue parlée.

L'affectation dans l'établissement support d'une UPE2A ou dans l'établissement de secteur est effective dès lors que la notification d'affectation est envoyée par la DSDEN, conjointement à l'établissement d'accueil et à la famille.

Il est souhaitable que le délai entre l'accueil en CIO et l'inscription dans l'établissement n'excède pas deux semaines.



2.3 Modalités d'inscription dans l'établissement d'accueil

Aucun élève ne peut intégrer un dispositif sans notification d'affectation de la DSDEN. La famille ou le représentant légal doit effectuer les démarches auprès de l'établissement pour procéder à l'inscription du jeune.

Les élèves allophones doivent être inscrits dans la classe ordinaire correspondant à leur niveau scolaire **sans dépasser un écart d'âge de plus de 2 ans avec l'âge de référence correspondant à ces classes.**

Ils seront saisis dans la base élèves de l'établissement d'accueil avec le **MEF UPE2A correspondant à leur classe d'inclusion.**

Une attention particulière devra être portée par le chef d'établissement sur les personnels à mobiliser au sein de l'établissement, préconisés par la cellule de positionnement.

A l'initiative du chef d'établissement, un accueil est mis en place à chaque arrivée :

- ✓ Pour les familles : présentation et visite de l'établissement, présentation explicite du système français en comparaison, autant que possible, avec le système du pays d'origine, rencontre avec le professeur de FLE, le professeur principal, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
- ✓ Pour les élèves : présentation et visite de l'établissement, accueil en classe, tutorat, rencontre avec l'assistante sociale scolaire, l'infirmière...
- ✓ Remise d'une plaquette de présentation de l'établissement à la famille et à l'élève.

2.4 Le réseau des UPE2A et des modules linguistiques, dans le département pour l'année scolaire 2019-2020

Les UPE2A et les modules linguistiques sont des dispositifs à temps partiel et temporaires qui permettent d'aider les élèves allophones dans leur apprentissage de la langue française.

Sauf situation particulière, la durée de scolarisation d'un élève dans un tel dispositif pédagogique ne doit pas excéder l'équivalent d'une année scolaire. L'objectif est qu'il puisse au plus vite suivre l'intégralité des enseignements dans une classe ordinaire. A l'issue de la durée réglementaire en UPE2A ou en module linguistique, le chef d'établissement et les professeurs concernés par la scolarisation de l'élève allophone apprécieront ses besoins et informeront la DSDEN (l'IEN-IO, le service scolarité et la coordinatrice pédagogique départementale), de la nécessité de prolonger le temps d'apprentissage de la langue française (UPE2A N+1 ou module d'apprentissage du français).

Les EANA peuvent être affectés :

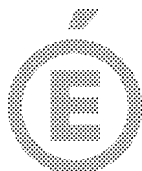
- dans un collège support d'une UPE2A (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) pour les élèves âgés de moins de 16 ans ;
- dans un lycée support d'une UPE2A pour les élèves âgés de plus de 16 ans ;
- dans leur collège ou leur lycée de secteur.

Ils sont inscrits en classe ordinaire et bénéficient d'un enseignement de FLS :

- de 12 heures au sein d'une UPE2A pour une durée d'une année scolaire, sauf situation particulière, pour les élèves de collège ;
- de 12 heures pour les élèves de l'UPE2A implantée au lycée de Louis Armand
- de 18 heures pour les élèves de l'UPE2A implanté au lycée professionnel La Cardinière
- de 3 à 9 heures pour les élèves inscrits dans un module linguistique FLS, en fonction de leur profil.

Les EANA (n+1) peuvent bénéficier d'une année complémentaire de FLS à concurrence de trois heures maximum hebdomadaires.

Liste des dispositifs



7/9

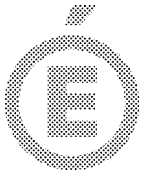
SECTEURS	ETABLISSEMENTS	Mél	UPE2A : 12 heures	MODULE : de 3 à 9 heures
Chambéry- Aix les bains	Clg George Sand La Motte Servolex	Ce.0731441v@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Clg Edmond Rostand La Ravoire	Ce.0730982W@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Clg Bissy Chambéry	Ce.0730855H@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Clg Jules Ferry Chambéry	Ce.0731042L@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Clg Garibaldi Aix-les-Bains	Ce.0731041K@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Lycée Louis Armand Chambéry	Ce.073128K@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	LP La Cardinière Chambéry	Ce.0730050H@ac-grenoble.fr	EANA PSA + EANA NSA	
	Lycée Monge Chambéry		Ouverture UPE2A EANA PSA + EANA NSA	
	Lycée Hôtelier Challes-Les-Eaux	Ce.0730012S@ac-grenoble.fr	Module EANA en itinérance (sur le bassin Chambérien) voie professionnelle	
LP Le Nivolet La Ravoire	Ce.0730032n@ac-grenoble.fr	Module EANA		
Albertville	Clg Combe de Savoie	ce.0730904L@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	Lycée et Collège Jean Moulin	Ce.0731224j@ac-grenoble.fr	EANA	EANA N+1
	EREA Le Mirantin + LP Le Grand Arc	Ce.0731045P@ac-grenoble.fr	UPE2A en itinérance EANA et EANA N+1	
Tarentaise	Clg Jean Rostand Moûtiers	Ce.0730008M@ac-grenoble.fr	UPE2A EANA et EANA N+1 collège, LP et LGT	
Maurienne	Clg Paul Mougin Saint-Michel de Maurienne	Ce.0730984Y@ac-grenoble.fr	UPE2A (EANA et EANA N+1) scolarité partagée lycée Paul Héroult – St Jean de Maurienne	

Pour toute interrogation concernant l'accueil et la prise en charge d'un élève allophone nouvellement arrivé, contacter la DSDEN (DMEL, service scolarité) et la coordonnatrice pédagogique départementale.

2.5 Scolarisation en UPE2A

Conformément aux directives ministérielles, la scolarisation des élèves allophones concerne l'ensemble de l'équipe éducative. L'inclusion en classe ordinaire doit être **mise en place dès le début de la scolarisation en UPE2A**, mais doit concerner d'abord les disciplines pour lesquelles la maîtrise du français n'est pas fondamentale (EPS, enseignements artistiques, LV2...). Ensuite, au fur et à mesure de l'acquisition des compétences, l'inclusion devra être élargie aux autres disciplines.

La priorité pour les EANA est d'acquérir au plus vite la langue de communication et de scolarisation : cela signifie que cet enseignement de la langue française ne peut se mener indépendamment d'une pratique des disciplines.



Il est souhaitable que l'élève suive l'intégralité des heures d'une discipline dans la classe ordinaire où il est intégré, avec quelques aménagements le cas échéant. Les emplois du temps seront personnalisés en fonction des besoins et des acquis de chaque élève.

Validations de compétences, certifications, diplômes

En fonction de ses acquis, l'élève valide les compétences du socle. Il peut être présenté, aux examens du DELF (A1, A2 ou B1), à l'ASSR1 ou 2, au DNB, au CFG.

8/9

2.6 Suivi des parcours et orientation des EANA

Le professeur de FLE/FLS est le professeur référent de l'EANA. Outre les activités d'enseignement, l'enseignant référent de l'UPE2A assure des missions de coordination et d'organisation du dispositif. En lien avec l'ensemble de l'équipe éducative, il propose une organisation pédagogique et des emplois du temps adaptés aux besoins des élèves et veille à l'utilisation partagée d'outils de communication pour favoriser l'inclusion. Par ailleurs, il contribue, aux côtés de l'équipe pédagogique, à l'accueil des élèves et de leur famille, à leur arrivée dans le dispositif, cet accueil étant inscrit dans le projet d'établissement.

Il est indispensable que les enseignants affectés en UPE2A, soient accompagnés dans leurs pratiques pédagogiques. Ils peuvent être concernés par les actions de formation organisées dans le cadre du plan académique de formation (PAF).

En outre, le CASNAV met à la disposition des enseignants via son site (ac-grenoble.fr/CASNAV/accueil) de nombreux documents relatifs à l'accueil et au suivi des élèves. Le site EDUSCOL (eduscol.education.fr) contient également des ressources et des outils pédagogiques de référence.

La circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation » (annexe 2) vise à aider les équipes pédagogiques à mettre en œuvre l'évaluation des EANA tout au long de leur scolarité.

L'élève doit être évalué tout au long de sa scolarité en classe ordinaire afin de faire apparaître et de valoriser ses progrès.

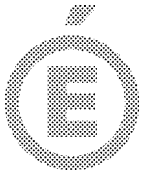
Le professeur principal est chargé du suivi de l'élève allophone, au même titre que de l'ensemble des élèves de la classe, notamment en matière d'orientation à la fin de la classe de 3^e.

Les EANA devant bénéficier d'un suivi durant leur scolarité dans le second degré, une fiche de suivi pédagogique à télécharger (<http://www.ac-grenoble.fr/casnav/fiche-de-suivi-pedagogique/>) doit être obligatoirement renseignée. Elle est transmise une fois les résultats d'affectation connus au secrétariat de l'établissement d'accueil, au CASNAV, et à Madame Raymond coordonnatrice pédagogique départementale anais.raymond@ac-grenoble.fr.

2.7 Orientation et affectation

L'orientation et l'affectation des EANA relèvent des procédures nationales, académiques et départementales en vigueur : phases de dialogue, AFFELNET (post 3^{ème}, 2^{nde}), commissions départementales.

« **L'orientation est un moment essentiel, qui nécessite un vrai dialogue avec les familles** et qui doit tenir compte de la biographie langagière des élèves, de leur parcours scolaire et migratoire, et de leurs compétences acquises. Trop souvent par le passé, on a confondu difficulté scolaire et difficulté linguistique : le critère linguistique ne doit pas peser sur l'orientation dans la mesure où les élèves allophones sont dans une dynamique d'appropriation de la langue et de progrès. » (Réf. Circulaire du 15/01/2013)



La circulaire académique « évaluation des élèves allophones nouvellement arrivés, en vue de la préparation de l'orientation et de l'affectation » (annexe 2) vise à aider à renseigner l'application AFFELNET.

En fin d'année, la fiche « préparation à l'orientation » (annexe 3) pour les EANA inscrits en 3^{ème} en collège ou en UPE2A Lycée, qui demandent une poursuite de scolarité en lycée, doit être renseignée et transmise à madame Raymond, coordonnatrice pédagogique départementale, en vue d'assurer le suivi de l'affectation de ces élèves.

9/9

3 - BILAN PEDAGOGIQUE ANNUEL

En fin d'année scolaire, les enseignants d'UPE2A pour le 1^{er} degré adresseront un rapport d'activité à l'inspecteur de la circonscription de référence. Pour le 2nd degré, le rapport d'activité sera adressé au chef d'établissement et à l'IEN-IO.

4 - ENQUÊTE NATIONALE RELATIVE A LA SCOLARISATION DES EANA

Depuis la rentrée 2014, la DEPP a mis en place un dispositif d'enquête relatif à la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés au sein des académies. Cette enquête sous forme de recueil de données individuelles, a pour objectif de recenser les élèves allophones au fur et à mesure de leur arrivée et de décrire leur inclusion dans le système scolaire français, qu'ils soient pris en charge dans un dispositif spécifique ou non. Depuis 2015, toutes les circonscriptions et tous les établissements du second degré doivent renseigner cette enquête à caractère obligatoire, réalisée sous la responsabilité du CASNAV et des DSDEN.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et celui de vos équipes, pour la réussite du parcours scolaire des élèves allophones arrivant dans le département de la Savoie.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique des services
de l'éducation nationale,

Éric LAVIS

P.J. : Annexe 1 – récépissé d'admission

Annexe 2 – circulaire académique relative à la préparation de l'orientation et de l'affectation des EANA et ses 2 annexes

Annexe 3 – fiche « préparation à l'orientation »